



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/32 du 3 juin 2025

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX
COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR
DES RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-32-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-32-2025-DE

A.R. du 16.06.2025

Publié le 17.06.2025

Le Président

N°2025/32 du 03 juin 2025

Bernard JAMET



OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dont l'ambition est de conforter et de dynamiser les résidences autonomie afin de prévenir la perte d'autonomie,

Considérant qu'au titre du fonds d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » le Conseil départemental peut apporter aux résidences autonomie publiques un soutien financier pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 18 mars 2025 a approuvé par délibération n° 2025/14 la demande par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo d'une subvention auprès du Conseil départemental dans ce cadre,

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite, à nouveau, déposer un dossier de demande de financement pour le projet suivant :

- Réalisation de travaux dans les logements vacants (n°308 et 223), notamment la rénovation totale ou partielle, la mise aux normes des équipements sanitaires (cuisine, salle de bains), la réfection des murs, sols et plafonds et le remplacement du mobilier,
- Mise aux normes de sécurité électrique notamment la rénovation et le remplacement des appareils électroménagers (cuisine et salle de bains) ainsi que de tous les équipements électriques (prises de courant, interrupteurs, téléphonie) dans le logement vacant susmentionné.

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 21 351,07 € HT,

Considérant que le concours financier apporté aux résidences autonomie publiques par le Département ne peut excéder 25% du coût hors taxes des projets soumis avec un plafonnement des dépenses éligibles à 12 500€ HT,

Considérant que le montant total de la subvention dont pourrait bénéficier la Résidence Autonomie Maurice Utrillo au titre du fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » est estimé à 5 337,76 € HT et se décline comme suit :

Logement	Montant prévisionnel des travaux HT	Plafond de dépenses éligibles HT	Montant HT demandé par logement (soit 25% du coût total HT plafonné)	Reste à charge prévisionnel HT (soit montant prévisionnel des travaux – montant demandé)
308	6 530,62 €	12 500 €	1 632,65 €	4 897,97 €
223	14 820,45 €	12 500 €	3 705,11 €	11 115,34 €
	21 351,07 €		5 337,76 €	16 013,31 €

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-32-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/32 du 03 juin 2025

Considérant que les subventions sont accordées par le partenaire sous certaines conditions à savoir :

- L'établissement doit être géré par une commune, un groupement de communes, un CCAS ou un CIAS.
- La collectivité doit s'engager à maintenir la gestion publique de la résidence durant 5 ans minimum suite au soutien financier apporté par le Conseil départemental.
- La priorité est donnée aux travaux de sécurité et d'accessibilité.
- La reprise de la subvention sur la durée des amortissements afin d'atténuer l'impact des travaux sur les redevances à la charge des personnes âgées.

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo est gérée par le CCAS de la ville de Sannois

Considérant que la collectivité s'est engagée par délibération n°2024/21 en date du 27 mars 2024, à maintenir la gestion publique de la résidence durant 5 ans minimum suite au soutien financier apporté par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt de la demande de subvention de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo auprès du fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires ».

Article 2 : de valider les conditions d'attribution requises par le fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » pour l'attribution de ses subventions.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à solliciter auprès dudit fonds une subvention d'un montant total de 5 337,76 € HT et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS